

## **FRANCE RELANCE**

### **Point de situation économique en Haute-Savoie**

### **Mesures de soutien à destination des entreprises dans la crise du Covid-19**


---



---

#### **Services de l'État de Haute-Savoie – contact presse**

04.50.33.64.47 | 06.78.05.98.53 | [pref-communication@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-communication@haute-savoie.gouv.fr)

 @Prefet74 | [www.haute-savoie.gouv.fr](http://www.haute-savoie.gouv.fr)

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74 034 Annecy cedex – 04.50.33.60.00

Avec la volonté d'amplifier les efforts mis en œuvre avec le plan de soutien, le Premier ministre a présenté le 3 septembre 2020 **le plan "France Relance", une feuille de route pour la refondation économique, sociale et écologique du pays**. Ce plan est le résultat d'une large concertation nationale mise en place pour tirer les enseignements de la crise. Face aux répercussions économiques inédites de la crise sanitaire du COVID-19, le gouvernement a décidé le lancement de ce plan de relance exceptionnel d'un montant de 100 milliards d'euros, qui s'inscrit dans la continuité des chantiers engagés depuis le début du quinquennat.

### **1- Les impacts économiques de la crise sanitaire en Haute-Savoie**

La crise sanitaire du COVID-19 a fortement impacté la demande d'emploi qui a augmenté de +20,9 % sur un an (+ 7 700 demandeurs d'emploi), largement supérieure aux évolutions régionales de +10,2 % et nationale +9,5 %, et touche particulièrement les jeunes.

Ainsi, une mobilisation exceptionnelle du dispositif d'activité partielle a été mise en place durant la crise sanitaire. Depuis le début de cette crise, 18 968 établissements (sur 24 000 établissements de plus de 1 salarié comptabilisés en Haute-Savoie) ont sollicité l'activité partielle pour un total de 225 420 salariés. Le montant versé aux entreprises au titre de l'indemnisation s'élève actuellement à plus de 237 millions €, soit 11,3% du poids régional.

Si tous les secteurs sont impactés, on constate une prédominance des demandes dans le secteur du commerce, de l'hébergement et de la restauration (41%), de la construction (12%) ainsi que de l'industrie (10%).

### **2- Mesures du plan de relance à destination des entreprises**

La priorité absolue du plan de relance est mise sur **la lutte contre le chômage et la préservation de l'emploi**. Le plan de relance veille à bénéficier à tous les Français, à tous les travailleurs et à tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Le plan de relance portera une attention particulière aux TPE/PME, à l'économie sociale et solidaire et aux collectivités locales en particulier en Outre-mer.

- **L'écologie : pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable**

Créer les emplois de demain, identifier et investir dans les technologies d'avenir propres qui garantiront également la souveraineté économique du pays, accompagner les entreprises industrielles pour qu'elles polluent moins et réussissent leur transition... toutes ces mesures s'inscrivent dans le cadre du plan de relance : moderniser l'économie française pour qu'elle soit

plus durable, plus économe des ressources naturelles et plus compétitives. L'objectif : devenir la première grande économie décarbonée européenne en atteignant la neutralité carbone en 2050.

Pour cela, 30 milliards d'euros seront consacrés à quatre secteurs prioritaires : la rénovation énergétique des bâtiments, les transports, la transition agricole et l'énergie. Ces investissements vont permettre à la France de se développer en adoptant une croissance durable et juste.

- **La souveraineté et la compétitivité économique**

La relance a également pour objectif de favoriser le développement d'activités à forte valeur ajoutée en France et de créer des emplois en intégrant les transformations pour rendre l'économie française plus compétitive. La relance est la clé de la souveraineté économique et de l'indépendance technologique du pays. Pour cela, 34 milliards d'euros y seront consacrés. Dans ce plan exceptionnel, le Gouvernement privilégie les secteurs structurants et porteurs d'emplois, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en renforçant la cohésion sociale et territoriale.

- **La cohésion sociale et territoriale**

La relance sera également une relance solidaire et territoriale, qui permettra de mieux soutenir et accompagner vers l'emploi les jeunes et les plus vulnérables, dont les personnes en situation de handicap.

### **3- Accompagnement des entreprises en difficulté en Haute-Savoie dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 (données arrêtées au 3 décembre 2020)**

- **Le Fonds de solidarité**

L'État et les Régions ont mis en place un fonds de solidarité pour aider les petites entreprises les plus touchées par la crise. Les intercommunalités et les grandes entreprises pourront contribuer au financement du fonds. Les compagnies d'assurance ont déjà annoncé une contribution de 400 millions d'euros.

Sont concernés par cette aide pouvant aller jusqu'à 1 500 €, les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 € et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon l'article 8 du décret du 23 mars 2020 même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service »

OU

- Pour l'aide versée au titre du mois de mars : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019 ;
- Pour l'aide versée au titre du mois d'avril : qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % au mois d'avril 2020 par rapport au mois d'avril 2019 ou au chiffre d'affaires mensuel moyen sur 2019.

Par ailleurs, Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, a annoncé mercredi 15 avril 2020 que les agriculteurs membres d'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC), les artistes-auteurs, et les entreprises en redressement judiciaire ou en procédure de sauvegarde pourront également bénéficier du fonds de solidarité.

Pour les situations les plus difficiles, un soutien complémentaire d'un montant de 2000 à 5 000 € pourra être octroyé aux entreprises qui :

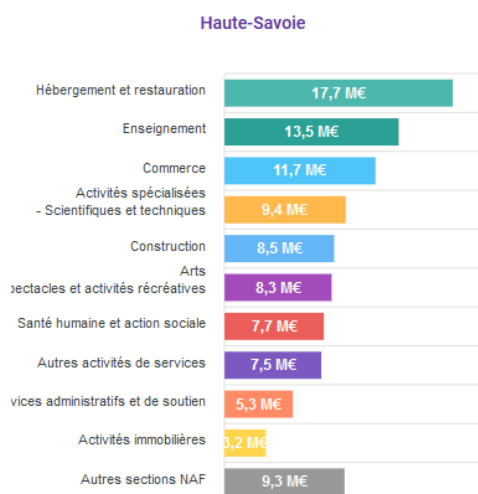
- ont bénéficié du premier volet du fonds (les 1 500 € ou moins)
- emploient, au 1er mars 2020, au moins un salarié en contrat à durée indéterminée ou déterminée
- se trouvent dans l'impossibilité de régler leurs dettes exigibles dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020
- ont vu leur demande d'un prêt de trésorerie faite depuis le 1er mars 2020, auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date, refusée ou restée sans réponse passé un délai de dix jours.

### Fonds de solidarité : Haute-Savoie

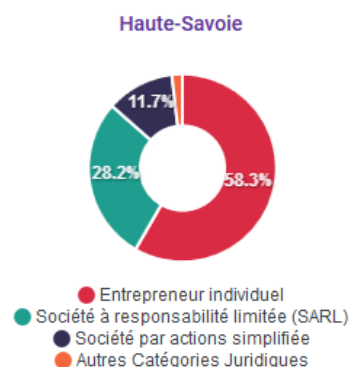
montant	nombre d'aides	nombre d'entreprises
<b>102,11 M€</b>	<b>70 777</b>	<b>25 973</b>

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

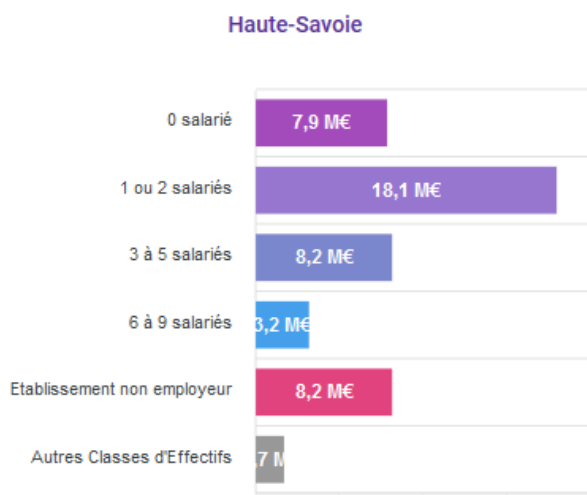
Top 10 des aides du fonds de solidarité ventilées par [code section NAF](#) (en M€)



Top 3 des aides du fonds de solidarité ventilées par [catégories juridiques](#) (en M€)



**Aides du fonds de solidarité**  
**ventilées par classes d'effectifs (en M€)**  
(uniquement entreprises affiliées au régime général)



- **Les prêts garantis par l'État**

Le Gouvernement met en œuvre un dispositif exceptionnel de garanties permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards d'euros.

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toute taille, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (notamment sociétés, commerçants, artisans, exploitants agricoles, professions libérales, micro-entrepreneurs, associations et fondations ayant une activité économique), à l'exception des sociétés civiles immobilières, des établissements de crédit et des sociétés de financement, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

Ce prêt pourra représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019, ou deux années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année ; l'entreprise pourra choisir d'amortir le prêt sur une durée maximale de cinq ans.

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes qui leur seront adressées et à leur donner une réponse rapide. Elles s'engagent à distribuer massivement, à prix coûtant, les prêts garantis par l'État pour soulager sans délai la trésorerie des entreprises et des professionnels.

Néanmoins, toutes les entreprises, en particulier les plus grandes, qui ne respecteraient pas leurs obligations en termes de délais de paiement, n'auront pas accès à cette garantie de l'État pour leurs crédits bancaires.

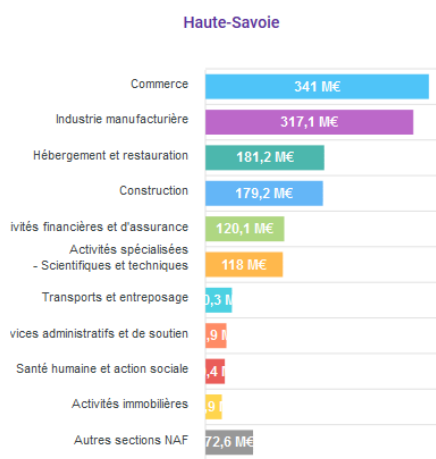
Par ailleurs, les banques françaises se sont engagées à reporter jusqu'à 6 mois le remboursement de crédits des entreprises, sans frais.

### Prêts garantis par l'Etat : Haute-Savoie

montant nombre  
**1 455,76 M€** **8 627 aides**

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Top 10 des prêts garantis par l'Etat  
ventilés par [code section NAF](#) (en M€)



- **Les reports d'échéances fiscales**

Le Gouvernement a annoncé le report des principales échéances fiscales des professionnels afin de tenir compte de leurs difficultés liées à la crise sanitaire du coronavirus.

Le report fiscal concerne :

- les entreprises ou les experts-comptables qui interviennent pour des clients, pour qui il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) ;
- les travailleurs indépendants qui peuvent moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement des acomptes de prélèvement à la source sur les revenus professionnels d'un mois sur l'autre, jusqu'à trois fois si les acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si les acomptes sont trimestriels.

Afin d'apporter une aide financière aux entreprises en difficulté, une procédure accélérée de remboursement des créances d'impôt sur les sociétés restituables en 2020 est mise en œuvre.

Enfin, la Commission des chefs de services financiers (CCSF) peut accorder aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour s'acquitter de leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

## Reports d'échéances fiscales: Haute-Savoie

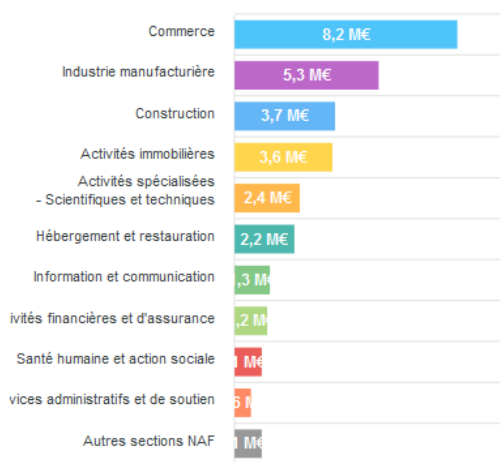
montant  
**30,6 M€**

nombre  
**1 199 aides**

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Top 10 des reports d'échéances fiscales  
ventilés par [code section NAF](#) (en M€)

Haute-Savoie



- **Les aides aux artisans et commerçants**

Le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) met en place une aide financière exceptionnelle à destination de tous les commerçants et les artisans qui :

- sont en activité au 15 mars 2020
- ont été immatriculés avant le 1er janvier 2019.

L'aide correspond au montant des cotisations de retraite complémentaire versées par les artisans et les commerçants sur la base de leurs revenus de 2018 et pourra aller jusqu'à 1250 €.

Cette aide est versée de manière automatique par les Urssaf et ne nécessite aucune démarche des travailleurs indépendants concernés.

Le montant de cette aide est par ailleurs exonéré d'impôt sur le revenu ainsi que de cotisations et de contributions sociales.

Cette aide exceptionnelle s'ajoute à l'ensemble des mesures prises en faveur des travailleurs indépendants par le Gouvernement depuis le début de la crise. Elle complète un dispositif massif de soutien à l'activité économique des artisans et des commerçants afin de maintenir leur activité et permettre une reprise rapide et forte de l'économie.

## Aides artisans / commerçants : Haute-Savoie

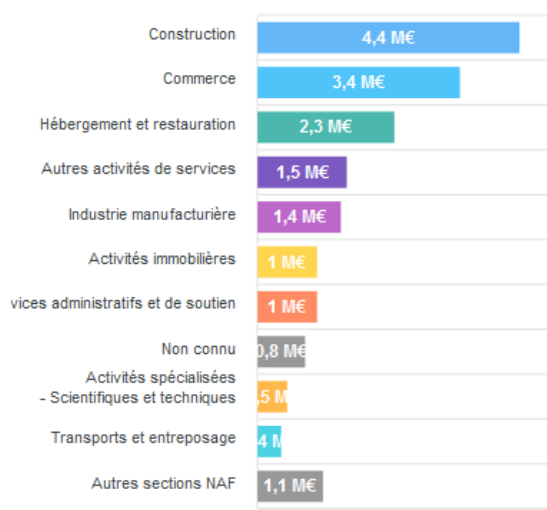
montant  
**17,84 M€**

nombre  
**20 323 aides**

[RETOUR AU NIVEAU NATIONAL](#)

Top 10 des aides CPSTI  
ventilés par [code section NAF](#) (en M€)

Haute-Savoie



#### 4- Les dernières évolutions à destination des entreprises

- **Appels à projet : Le fonds de soutien à la modernisation des filières automobile et aéronautique, le soutien à l'investissement industriel dans les territoires**

Dotés de 200M€ pour l'automobile et 100M€ pour l'aéronautique en 2020, ces fonds seront reconduits pour les mêmes montants en 2021 et 2022. Ils visent à aider les entreprises à gagner en compétitivité ou à rebondir en développant des chaînes de valeur d'avenir afin de sortir de la crise par le haut.

On compte, à ce jour, au niveau national :

- 151 projets lauréats pour l'automobile pour un montant d'aides de 139 M€
- 136 projets lauréats pour l'aéronautique pour un montant d'aides de 118 M€
  - Dont **48 projets situés en Auvergne-Rhône-Alpes** et plus particulièrement **20 pour**



### **la Haute Savoie :**

- 11 pour l'automobile,
- 9 pour l'aéronautique..

Par ailleurs, les appels à projet de soutien à l'investissement industriel dans les territoires disposent au niveau national d'une enveloppe de 150 M€.

### **En Auvergne-Rhône Alpes, 23 dossiers ont d'ores et déjà été retenus dont un pour la Haute-Savoie**

- **Activité partielle de droit commun et de longue durée (APLD)**

Maintien jusqu' au 31 décembre 2020, Le taux d'allocation de l'employeur au titre de l'activité partielle à 60% de la rémunération brute et 70% pour les secteurs protégés est maintenu jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ailleurs, le plan permet la sauvegarde de l'emploi par le déploiement de l'activité partielle de longue durée (APLD). Ce dispositif vise à soutenir jusqu'à 24 mois consécutifs ou non sur une période maximale de 36 mois une sous-activité durable qui ne met pas en cause la pérennité de l'entreprise. Au 11 décembre 2020, 34 demandes d'APLD ont été validées en Haute-Savoie principalement dans l'industrie, 14 sont en cours d'instruction.

- **Activité partielle des saisonniers**

Par ailleurs, afin de permettre aux professionnels de la montagne de sécuriser les embauches de saisonniers, le Gouvernement a décidé d'octroyer le bénéfice de l'activité partielle aux entreprises concernées, jusqu'à la reprise d'activité dans les stations. Le recours à l'activité partielle aux taux actuels de prise en charge, sera autorisé pour les travailleurs saisonniers qui :

- Ont déjà été recrutés les années précédentes : ces saisonniers dits « réguliers » (3 saisons consécutives chez le même employeur) pourront être recrutés pour préparer la saison et placés en activité partielle immédiatement après leur recrutement.
- Font l'objet d'un premier recrutement matérialisé par une promesse d'embauche écrite signée avant le 1er décembre 2020 ou d'un contrat de travail faisant état de cette embauche pour la saison 2020-2021.

- **Formation des jeunes**

Dans le cadre de l'APLD, le dispositif FNE-Formation est renforcé afin de répondre aux besoins des entreprises par la prise en charge des coûts pédagogiques. Au 15 octobre 2020 249 entreprises haut-savoyardes bénéficient du FNE Formation pour 2118 salariés (47% industrie et 18% HCR).

Par ailleurs, pour aider les 750 000 jeunes arrivés sur le marché du travail en septembre 2020 mais aussi ceux qui sont aujourd'hui sans activité ou formation, le Gouvernement mobilise un budget de 6,7 milliards€, soit un triplement des moyens consacrés aux jeunes. Le plan #1jeune1solution, lancé le 23 juillet 2020, vise à offrir une solution à chaque jeune.

Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières aux jeunes en difficulté, etc. afin de répondre à toutes les situations, pour développer les compétences et s'insérer dans l'emploi. L'objectif est de ne laisser personne sur le bord de la route.

- **Tourisme**

**Le** fonds de solidarité est renforcé, avec une ouverture à de nouveaux bénéficiaires et une aide augmentée. En effet, le plafond d'aide du fonds de solidarité augmente de 1500 € à 10 000 €. Par ailleurs, la liste des secteurs éligibles aux différentes mesures du plan de soutien est étendue (les entreprises relevant de ces secteurs peuvent bénéficier du fonds de solidarité, de la prise en charge à 100% de l'activité partielle jusqu'à la fin de l'année et des exonérations de charges de février à mai 2020).

**Retrouvez l'intégralité des mesures du plan de relance sur**

**<https://www.gouvernement.fr/france-relance>**

## 5- Contacts

Afin de renseigner les entreprises sur leur éligibilité, les financements mobilisables et les modalités de dépôt des dossiers, la CCI Haute-Savoie, le syndicat national du décolletage, le cluster Mont-Blanc Industries, la Chambre Syndicale de la Métallurgie Haute-Savoie et le MEDEF Haute-Savoie associent leurs compétences pour accompagner les industriels dans leurs démarches :

- CCI Haute-Savoie – Maud FLUTTAZ  
Tél : 04 50 33 71 36 – Email : [relance@haute-savoie.cci.fr](mailto:relance@haute-savoie.cci.fr)
- Syndicat National du Décolletage – Camille PASQUELIN  
Tél : 06 43 70 32 68 – Email : [camille.pasquelin@sndec.com](mailto:camille.pasquelin@sndec.com)
- Mont-Blanc Industries – Carine DAURAT  
Tél : 06 30 06 35 89 – Email : [carine.daurat@montblancindustries.com](mailto:carine.daurat@montblancindustries.com)
- CSM Haute-Savoie – Christophe CORIOU  
Tél : 04 50 52 39 01 – Email : [ccoriou@csmhautesavoie.com](mailto:ccoriou@csmhautesavoie.com)
- MEDEF Haute-Savoie – Anne-Sophie VERDIER  
Tél : 06 40 78 75 87 – Email : [asverdier@medefhautesavoie.com](mailto:asverdier@medefhautesavoie.com)

## 6- Liens utiles

- Plan de Relance : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance>
- Soutien aux entreprises : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>
- Site internet de la Préfecture de Haute-Savoie : <https://www.haute-savoie.gouv.fr/Actualites/Actualites/Coronavirus-Covid-19/France-relance>
- Numéro pour les entreprises et associations en difficulté :

